



**DECISION D-2025-31-TER**  
**Contractualisation d'un emprunt pour le**  
**financement d'acquisition foncière pour l'extension**  
**d'une zone d'activités auprès de la Banque Postale**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Jean-Philippe MESNIL ;
- Vu la délibération n°078/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à procéder à la réalisation des emprunts prévus par les budgets considérés, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Considérant le projet d'extension de d'une zone d'activités ;
- Considérant la consultation réalisée pour réaliser l'emprunt nécessaire au financement ;
- Considérant l'offre de la Banque Postale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De contracter, auprès de la Banque Postale, pour le financement d'un investissement relatif à l'acquisition de terrains pour la réalisation d'une extension de zone d'activités auprès de la Banque Postale, un emprunt dénommé « Prêt à taux Euribor 3 mois avec amortissement du capital constant » dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 100 000 Euros
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé + 1,02 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- Score Gissler : 1 A
- Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 22 août 2025
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive applicable à la tranche dont le taux est de 0,25%
- Option de passage à taux fixe possible

**ARTICLE 2**

De procéder sans autre délibération ou décision aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt de la Banque Postale.

### **ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 10/07/2025

Et de la publication le 15/07/2025

Fait à Falaise, le 10 juillet 2025

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL

